

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 34-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

fixant le tarif de l'eau brute distribuée à partir du réseau provincial d'eau brute de Déva

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis des commissions conjointes du développement rural et du budget, des finances et du patrimoine réunies le 2 septembre 2016 ;

Vu le rapport n° 824-2016/APS du 25 avril 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le tarif de l'eau brute distribuée à partir du réseau provincial d'eau brute de Déva est fixé à cinquante (50) francs par mètre cube.

ARTICLE 2 : La quantité d'eau brute distribuée à chaque utilisateur est établie sur la base de relevés de compteurs situés à proximité des infrastructures utilisatrices.

ARTICLE 3 : Les sommes dues en vertu des dispositions de la présente délibération font l'objet d'une facturation trimestrielle établie par la province Sud au vu des relevés de consommation effectués par la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier le tarif fixé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.